



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2015**

**DELIBERATION N° 2015/ 7/132 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :
INSTITUTION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES BATIMENTS AFFECTES A L'ACTIVITE DE
DESHYDRATATION DE FOURRAGES**

L'an deux mille quinze, le jeudi 30 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2015 .

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Jean-François GARRIGUES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Laurence PAGES à Pierre-Antoine LEVI, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 8

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, José GONZALEZ, Véronique MALY, Paulette MULLER-DUPONT, Isabelle SOULAYRES, Michel WEILL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN

Monsieur Alain GABACH donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions de l'article 1382 B du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages, à l'exclusion de ceux abritant les presses et les séchoirs.

Considérant l'intérêt de favoriser le développement des activités agricoles, compte tenu de l'impact de celles-ci sur l'économie et l'emploi locaux ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2015,

Je vous propose,

- ↳ d'exonérer, à compter du 1er janvier 2016, de taxe foncière sur les propriétés bâties, les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages ;

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ d'exonérer, à compter du 1er janvier 2016, de taxe foncière sur les propriétés bâties, les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :	0 4 AOUT 2015
De sa transmission en Préfecture le :	
De sa publication le :	0 4 AOUT 2015
et/ou notification le :	

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES

